MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE **Monsieur A. GOFFART, Directeur** *A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf.: D.U.: 18/PFU/184005

D.M.S.: HV/2278-0010/03/2006-245PU

N/réf.: AVL/CC/WSL-2.3/s.419

Annexes: 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur.

<u>Objet</u>: <u>WOLUWE-ST-LAMBERT. Avenue J.-F. Debecker – Moulin de Lindekemaele.</u>

Restauration de la roue hydraulique.

Demande de permis unique

(Dossier traité par Hubert Vanderlinden à la D.M.S. et Carine Defosse à la D.U.)

En réponse à votre lettre du 29 août 2007, sous référence, reçue le 3 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer *l'avis conforme favorable sous réserve* émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 septembre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la restauration de la roue de l'ancien moulin de Lindekemaele, classé comme site par arrêté du 30/03/1989. Pour mémoire, la Commission a déjà examiné, pour avis de principe, deux moutures de ce projet, en ses séances des 9 novembre 2005 et 6 septembre 2006. Le projet a entre-temps évolué afin de mieux répondre aux impératifs d'une restauration à proprement parler et de retrouver un ouvrage comparable à l'originel.

D'une part, différentes causes du vieillissement et de dégradation de la roue ont été identifiées – ce qui permet de remédier aux pathologies et déficiences rencontrées –, d'autre part, une étude historique du moulin ainsi que de la typologie des moulins à eau, comme celui présent à Woluwe-Saint-Lambert, a été réalisée afin de pouvoir rétablir une roue qui soit cohérente par rapport à la réalité historique.

Si aucun document ne permet de connaître très précisément la roue qui équipait le moulin de Lindekemaele à l'origine, il apparaît que la roue actuelle, à l'instar des restaurations effectuées précédemment, se sont toujours inspirées du modèle de 1900, à savoir une roue munie d'un axe à section carrée et à bras ceinturant celui-ci (et non avec axe à section circulaire et à rayons), caractéristiques qui permettent de la rapporter au type de roue du 18°, voire du 16° siècle, avec prise d'eau dite « par dessus ».

Le projet prévoit donc la dépose complète de la roue actuelle et son remplacement par une nouvelle roue en bois, presque identique, dans sa forme, à l'existante et à celle de 1900 – une carte postale de 1905 illustrant la roue servira de document de référence. La roue sera néanmoins adaptée au niveau de certaines pièces de sa structure pour mieux faire face aux différentes pathologies identifiées et présenter une meilleure résistance.

1. Projet

Les caractéristiques techniques de la nouvelle roue sont fournies par le texte explicatif, les clauses techniques du cahier spécial des charges et les plans joints au dossier :

- <u>le bois</u> utilisé pour la construction de la roue, à savoir l'arbre de couche (ou axe), les bras, jantes ou couronnes et augets sera du chêne (pédonculé ou sessile) dont le degré d'humidité de 18 à 22% permettra d'éviter le travail du bois au contact de l'eau et la dislocation consécutive des éléments constitutifs :
- à ses extrémités légèrement coniques, <u>l'arbre de couche</u> sera cerclé à chaud par trois frettes en fer, tandis que les boutons ou tourillons, également métalliques (destinés à prendre appui sur les paliers et permettre la rotation de la roue) y seront enfoncés au bélier ; l'axe sera plus long que l'existant d'une quarantaine de cm, puisqu'il sera renforcé par les frettes ;
- <u>les jantes ou couronnes</u> seront moisées, c'est-à-dire doubles, évitant de faire appel au métal pour les jonctions, à part les boulons du commerce en inox ; elles seront aussi plus massives afin d'être plus résistantes et durables ;
- <u>les augets</u>, également plus massifs, seront de forme différente par rapport à ceux de la roue existante qui avaient été montés à l'envers ; ils seront conçus de façon à recevoir l'eau plus doucement, sans chocs, et à la conserver plus longtemps, ce qui augmentera sa puissance ;
- <u>la position de la roue</u> sera telle qu'elle ne sera jamais noyée dans le bas, ce qui garantira d'autant sa durabilité :
- afin d'éviter l'entretien et le graissage quotidien (au lard de porc !) comme à l'origine ce qui est impossible à mettre en œuvre aujourd'hui, <u>les paliers</u> de pierre ou de bois sur lesquels reposaient les tourillons, seront remplacés par des paliers de fonte et des roulements ;
- <u>la bâche</u> existante (auge métallique amenant l'eau à la roue) sera conservée, mais redimensionnée;
- dans l'éventualité d'une production hydroélectrique à des fins éducatives, <u>une prise de force</u> sera installée sur la roue.

En outre, le remplacement de la roue sera réalisé en deux phases : l'une en atelier de menuiserie consacrée à la confection des différents éléments constitutifs, l'autre sur place, consacrée au montage de ces différents éléments.

2. Réserves de la CRMS

La Commission souscrit globalement au présent projet de restauration qui rencontre l'essentiel des recommandations qu'elle a exprimées précédemment.

Elle souhaite néanmoins conditionner son avis conforme favorable par les réserves suivantes.

1. Synchronisme des restitutions

A l'instar de la DMS, la Commission demande de veiller à ce que le système de la vanne d'abbée, sa rampe et son levier correspondent également aux aménagements de la roue de 1900, prise comme référence, afin d'éviter tout anachronisme.

Dans cette mesure, elle s'interroge sur la vanne et sur le muret soutenant la bâche (porte à faux en moellons reposant sur un profil métallique).

2. Ancrage de l'arbre de couche

La Commission s'interroge sur la manière dont l'axe de la roue vient s'ancrer dans la maçonnerie du moulin. Elle demande que les détails de cet ancrage soient soumis préalablement, pour accord, à la DMS.

3. <u>Production hydroélectrique</u>

Dans le cas où le projet de production d'énergie hydroélectrique, à des fins éducatives, venait à se concrétiser, la Commission demande de veiller à ce que sa mise en œuvre soit sans impact significatif tant visuel que matériel sur le site classé et demande, en tout état de cause, que le projet lui soit soumis préalablement pour accord.

4. Entretien

Enfin la Commission insiste tout particulièrement sur l'entretien régulier dont le moulin devra faire l'objet afin de lui garantir une longévité qui donne tout son sens à cette restauration. Une surveillance régulière du site devra être également prévue par la Commune afin de prévenir et/ ou détecter toute dégradation malveillante.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire

J. DEGRYSE Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : M. Hubert VANDERLINDEN

A.A.T.L. - D.U. : Mme Carine DEFOSSE